

REGLEMENT JEU
KLORANE BOTANICAL FOUNDATION « DECLIC BOTANIQUE »

Klorane Botanical Foundation, Fondation d'Entreprise pour la Protection et la Valorisation du Patrimoine Végétal, dont le siège social est situé au 15, Rue Théron Périé - 81106 CASTRES CEDEX, organise un jeu « DECLIC BOTANIQUE » (ci-après le « Jeu ») sur son site : <https://www.facebook.com/KloraneBotanicalFoundation/> qui débutera le 14.04.2018 à 12h 00mn 01s et se terminera le 21.04.2018 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) de la Charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation des participants et de l'attribution éventuelle du lot.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Application** » désignera l'application mobile de KLORANE BOTANICAL FOUNDATION « Déclic Botanique » accessible et téléchargeable gratuitement depuis Apple Store® et/ou Google Play Store®.
- « **Jeu** » désigne le présent jeu intitulé « Déclic Botanique » ;
- « **Participants** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/KloraneBotanicalFoundation/>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera Klorane Botanical Foundation mentionnée en préambule ;

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres de Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook®), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par les sociétés Facebook®, Apple®, ou Google® ou tout autre marque ayant signé un accord de licence avec ces derniers. Ces dernières ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises aux sociétés précitées.

2.3. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, les Participants devront se connecter préalablement au Site, télécharger l'Application (afin de résoudre l'énigme) et devront réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** : Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu
- **Etape 2** : le Participant devra indiquer en commentaire « *quelle plante se cache derrière ces indices* ». Le Participant pourra trouver la réponse à l'aide de l'Application.
- **Etape 3** : Le Participant peut ensuite partager sa participation. **Etant précisé que cela n'augmente pas les chances d'être tiré au sort.**

Il est rappelé que le fait de commenter le post implique l'acceptation sans réserve du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur son Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance.

2.4. Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

Le commentaire posté ne doit pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5. Une (1) seule participation au Jeu par personne est autorisée (même nom, même identifiant Facebook®, même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.6. La dernière participation au Jeu (validée par le post du commentaire) devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 21.04.2018 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation des Participants, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, multiple (comme par exemple le fait de répondre plusieurs fois en commentaire), inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue du Jeu, **un (1) gagnant** sera désigné par tirage au sort par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet **au plus tard le 23.04.2018**, parmi les Participants ayant correctement répondu à la question, respecté les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus et le Règlement.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Le gagnant sera avisé via le Site en réponse au post du lauréat au plus tard **le 27.04.2018 et sera invité à prendre contact avec la Société par email.**

3.2. Le lot offert au gagnant par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant :

- Un (1) week-end pour deux (2) personnes dans une chambre d'hôte B&B ou dans un hôtel (lieu à définir) en France métropolitaine, valable jusqu'au 10 juin 2018.

Le séjour comprend :

- l'hébergement une (1) nuit avec petit-déjeuner pour deux (2) personnes ;
- les frais de transports depuis la France métropolitaine;
- une (1) sortie botanique avec un spécialiste.

Etant précisé que, la Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans le séjour.

La Société organisatrice rappelle que le gagnant et son accompagnant devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et/ou à son accompagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant et ses accompagnants devront souscrire toutes polices d'assurance utiles.

3.3. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

3.4. Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice via le Site (suite au partage dans commentaire d'annonce sur le Site de l'adresse email que le gagnant devra contacter) lui précisant les modalités du lot (échange d'email - contact chambre d'hôte), lui demandant à cette fin de confirmer ses coordonnées. Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au commentaire sur le Site envoyé dans un délai de sept (7) jours, le lot sera définitivement perdu.

3.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Le lot ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

KLORANE BOTANICAL FOUNDATION
Les Cauquillous - BP 100, 81506 Lavour Cedex

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants aux Site et la participation au Jeu se fait sous leur seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de KLORANE BOTANICAL FOUNDATION, Jeu « Déclic Botanique », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 28.04.2018** accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : KLORANE BOTANICAL FOUNDATION, Jeu « Déclic Botanique », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 28.04.2018** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de

remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.